

# ARRETE DU MAIRE

N° 726/22 du 30 NOV. 2022

Modifiant l'arrêté n°680/22 du 07 novembre 2022, réglementant provisoirement la circulation sur la rue de l'Alezan (VU067) et sur la rue de l'Ecuyère (VU068) à Robinson - Ville du Mont-Dore.

## Le Maire de la Ville du MONT-DORE, Officier de Police judiciaire

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté n°2017-1513/GNC du 4 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le code de la route en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°296/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au profit du Directeur Adjoint des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Nicolas OXFORD ;

Vu l'arrêté n° 680.22 du Maire de la Ville du Mont-Dore du 07 novembre 2022 ;

Vu la demande de l'OPT représentée par Monsieur Julien CHAPITREAU en date du 08 novembre 2022 ;

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers sur les routes en agglomération.

## ARRETE

### Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de circulation sur la zone concernée par les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique dans l'emprise de la rue de l'Alezan (VU067) et de la rue de l'Ecuyère (VU068), Ville du Mont-Dore.

Le présent arrêté est valable **à compter de sa date et pour une durée de trois (3) mois**. Ce délai pourra être augmenté des jours d'intempéries constatés contradictoirement.

Les travaux se dérouleront en journée, de 6h30 à 15h30.

### Article 2 – Information préalables

Avant d'entreprendre les travaux le permissionnaire informera, par mail ([infrastructures@ville-montdore.nc](mailto:infrastructures@ville-montdore.nc)) la Direction des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, au moins 72 heures à l'avance les perturbations éventuelles des transports en commun, des véhicules prioritaires (tels que pompiers, police, gendarmerie, ambulances .....) et de collecte des ordures ménagères. Il se mettra également en rapport avec cette direction pour organiser la réception de la signalisation temporaire.

### Article 3 – Circulation – mesures de police

Les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique dans l'emprise de la Rue de l'Alezan (VU067) et de la rue de l'Ecuyère (VU068), impliquent les modifications de la circulation comme suit :

La limitation de vitesse à « 30 km/h » se fera par la pose de panneaux de gamme normale.

Selon les besoins du chantier la circulation sera régulée par des piquets mobiles de type K10 ou par **des feux tricolores sur une longueur maximal de 50 mètres**.

Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

Les véhicules, les camions et le personnel circulant sur le chantier devront bénéficier d'un équipement conforme à l'arrêté n°2017-1513/GNC du 4 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie.

**Le reste sans changement.**

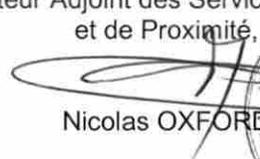
Article 4 - Sanctions : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines contraventionnelles prévues par l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice le cas échéant, des poursuites judiciaires éventuelles.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, publié sous format électronique.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALEDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 - L'OPT, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Adjoint des Services Techniques et de Proximité de la Ville, et la Gendarmerie de « Saint-Michel » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Services Techniques  
et de Proximité,

  
Nicolas OXFORD



**AMPLIATIONS**

Intéressé(e) (OPT) .....	1
Gendarmerie de Saint-Michel .....	1
D.S.T.P (affichage).....	1
Police municipale .....	1
S.A.G (registre et publication).....	1